

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

**Arrêté du 14 mai 2024**

**portant commissionnement d'agents de collectivités territoriales ou de leurs  
groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels**

NOR : TREL2413015A

*(Texte non paru au journal officiel)*

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 14 mai 2024, En application de l'article R. 172-1-1 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation des infractions mentionnées aux articles L. 362-5 et au I du L. 415-1 du même code, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Zone de commissionnement</b>
Lionel ALLEGRE	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône
Clémence BARON	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône
Xavier BEST	29-Conseil départemental du Finistère	Espaces naturels sensibles du Finistère
Pascal COLLIN	78- Conseil Départemental des Yvelines	Espaces naturels sensibles du département des Yvelines
Guillaume COSTE	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône
Loïc CREACH	29-Conseil départemental du Finistère	Espaces naturels sensibles du Finistère
Sabine PLANES	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

L'arrêté portant commissionnement d'agents de collectivités territoriales ou de leurs groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels (NOR TREL2323901A) du 12 septembre 2023 est modifié comme suit :

A l'article 1er, au lieu de « Stevan MONDOLINI », lire « Stevan MONDOLONI ».

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.